



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - APPEL
A PROJETS SUD LABS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GOULT : M. Didier PERELLO

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230202-B-2023-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (V6), et notamment la compétence 1.2.3 « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises »,

Vu, la délibération n°CC-2016-22 du 25 février 2016, approuvant le programme de création d'un Pôle Intercommunal de Services aux entreprises, Cap Luberon ; Tiers Lieu économique proposant des espaces de travail flexibles, des services aux entreprises et un réseau de professionnels soutenant les démarches de création, développement et reprise d'entreprise,

Vu, la délibération N° 16-825 en date du 03 novembre 2016, du Conseil Régional, relative à la stratégie régionale « Smart Région »,

Considérant, le programme régional « SUD LABS : lieux d'innovation et de médiation numérique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », voté par le Conseil régional le 29 juin 2018 et son objectif de soutenir des offres de service numériques innovantes et impactantes en lien avec les priorités de l'exécutif régional dans le domaine de la transition numérique des entreprises, de l'emploi, de la conception de produits et de services innovants,

Considérant, que l'appel à projets SUD LABS 2022-2023 a vocation à favoriser les projets autour de l'accompagnement à la transition numérique des entreprises,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon sollicite la labellisation SUD LABS du Pôle Intercommunal de Services aux entreprises, Cap Luberon,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon souhaite enrichir l'offre de services proposée aux entreprises du territoire au Cap Luberon, en mettant en place un accompagnement à la digitalisation des entreprises sur deux axes :

1. L'accompagnement sur la marque employeur et le recrutement via le numérique,
2. L'accompagnement au développement des outils numériques (notamment, acculturation à l'intelligence artificielle).

Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
Accompagnement à la transition numérique des entreprises sur le territoire du Pays d'Apt Luberon, dans le cadre de l'appel à projets SUD LABS	Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 000,00 €	Région SUD : 50 %	6 470,00 €
	Prestation de services 8 750,00 €	Autofinancement : 50%	6 470,00 €
	Mise à disposition des espaces de Cap Luberon 1 190,00 €		
TOTAL	12 940,00 €	TOTAL	12 940,00 €

Le Président, propose de délibérer afin de solliciter la labellisation SUD LABS de Cap Luberon, d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter une subvention d'un montant de 6 470,00 € auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Sollicite, la labellisation SUD LABS de Cap Luberon,

Approuve, le plan de financement de l'opération,

Sollicite, une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'appel à projets SUD LABS 2022-2023 au taux maximum de 50% pour un montant de 6 470,00 euros,

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet et à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/02/2023

